

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE DE LA CIRCULATION

OBJET : FERMETURE, A LA CIRCULATION DES VÉHICULES, De l'avenue de Mont-Louis, sur le segment compris entre le rond-point de la Télécabine et la résidence l'Orée des Cimes – Pose de filets sous le pont à neige – du 22 au 24/09/2025, de 08h30 à 17h00.

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal référencé P/PCI/0001/2024, du 05/07/2024, portant modification du sens de circulation des véhicules par la mise en place d'un sens unique, rue des Tennis, entre la place du Coq d'Or et l'accès au parking public semi-enterré Paul Samson ;

Vu la demande du Directeur de la RASL, sollicitant la fermeture, à la circulation des véhicules, du segment compris entre le rond-point de la Télécabine et la résidence l'Orée des Cimes, avenue de Mont-Louis, suite à l'installation de filets sous le pont à neige, du 22 au 24/09/2025, de 08h30 à 17h00 ;

Considérant qu'en raison de la pose de filets sous le pont à neige effectués dans le cadre des travaux de sécurisation dudit pont, il convient de fermer, à la circulation des véhicules, le segment compris entre le rond-point de la Télécabine et la résidence l'Orée des Cimes, avenue de Mont-Louis, du 22 au 24/09/2025, de 08h30 à 17h00 ;

Considérant qu'il convient également d'instaurer un double sens de circulation, rue des Tennis, sur le segment compris entre la Place du Coq d'Or et l'accès au parking public semi-enterré Paul Samson pendant la période de fermeture de l'avenue de Mont-Louis ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la pose de filets sous le pont à neige, réalisés dans le cadre des travaux de sécurisation de cet ouvrage, la circulation des véhicules est interdite, sur le segment compris entre le rond-point de la Télécabine et la résidence l'Orée des Cimes, avenue de Mont-Louis – D32, du 22 au 24/09/2025, de 08h30 à 17h00.

Une déviation des véhicules est mise en place, par les Services Techniques communaux par la rue des Tennis, à hauteur de l'hôtel Le Yaka et par l'avenue de l'Aude et la rue des Tennis (côté Office de tourisme).

ARTICLE 2 : Un double sens de circulation est instauré sur le segment compris entre la place du Coq d'Or et l'accès au parking semi-enterré Paul Samson, rue des Tennis, du 22/09 au 24/09/2025 inclus

ARTICLE 3 : La signalisation routière et la mise en sécurité du chantier seront réalisées par les services techniques de la commune de Les Angles.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

ARTICLE 4 : Peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté municipal, en cas d'urgence, les services d'Incendie et de Secours, de Police et de Gendarmerie, des Services Techniques communaux et de la Régie Autonome Sports et Loisirs.

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté, qui est publié et affiché sur les lieux, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, Le Directeur de la RASL, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font Romeu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.



LES ANGLES, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Michel POUDADE

Par Délégation Du Maire,

Le Chef de Service

Hervé CIEROT